

Niveau :	MASTER					année
Domaine :	MASTER DROIT ECONOMIE GESTION					M1
Mention :	DROIT PUBLIC					
Parcours :	Parcours Droit public et libertés					
Volume horaire étudiant :	373 à 445 h	60 à 90 h	h	h	h	463 à 505h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

sous réserves des votes des conseils centraux de l'UB

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Marie-Caroline VINCENT-LEGOUX Maître de conférences – Bureau 145 ☎ 03.80.39.54.93 Marie-caroline.vincent-legoux@u-bourgogne.fr	Nbia MEZERAÏ – Bureau R 06 ☎ 03.80.39.54.17 Nbia.mezeraï@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR DROIT, SCIENCES ECONOMIQUE ET POLITIQUE	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'objectif du **Master 1 Droit public Parcours Droit public et libertés** est d'offrir une **formation de haut niveau dans les matières fondamentales du droit public, y compris dans leurs dimensions politiques, historiques, européennes et internationales, en mettant l'accent sur la protection des droits et libertés**. Il permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances principalement en droit public interne, science politique, droit européen, droit international et droit comparé, grâce à la maîtrise des notions et logiques de ces matières ainsi qu'à l'étude de leur environnement et de leurs enjeux. Les étudiants ont aussi la possibilité de travailler des matières de droit privé nécessaires à la garantie des droits et libertés (procédure pénale approfondie, droit processuel, procédures civiles d'exécution). Le conseil de perfectionnement de la mention vérifie chaque année la pertinence des objectifs.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

A l'issue du Master 1 Droit public Parcours Droit public et libertés, les étudiants peuvent :

- soit appliquer leurs connaissances fondamentales aux situations pratiques auxquelles ils seront confrontés dans la vie professionnelle en s'engageant dans la vie active dans le secteur public ou parapublic ou en choisissant de passer des concours administratifs de catégorie A ou les concours d'accès aux métiers de la justice ;
- soit se spécialiser en effectuant une seconde année de Master en matière de protection des droits de l'homme au sens large (protection nationale, européenne, internationale, droit humanitaire, justice pénale internationale, etc...). Ainsi le Master 2 Protection des droits fondamentaux et des libertés permet-il à la fois de s'initier à la recherche et de se spécialiser dans le domaine transversal du droit des libertés, notamment en vue de préparer un doctorat, des concours administratifs de catégorie A ou les concours d'accès aux métiers de la justice.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises à l'issue de la formation renvoient aux compétences acquises à l'issue du parcours de Master 2 de la mention, en particulier en M2 Protection des droits fondamentaux et des libertés ou dans un master spécialisé en protection des droits de l'homme

- Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :
 - Maîtriser les outils fondamentaux pour l'accès aux professions juridiques, en particulier celles qui concernent la protection des droits et libertés.
 - Développer les facultés d'analyse et de synthèse
 - Identifier la documentation nécessaire à la recherche
 - Acquérir des qualités de rigueur et de clarté dans l'expression écrite (consultations, commentaires d'arrêts, dissertations) et orale

Modalités d'accès à l'année de formation :

- de plein droit :
 - Les étudiants titulaires d'une licence DROIT de l'université de Bourgogne*
- par validation d'acquis ou équivalence de diplôme
 - Les titulaires d'une autre licence ou de tout autre titre reconnu équivalent : les étudiants devront déposer leur demande qui sera traitée par une commission de validation d'acquis.
 - en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation
 - en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

- Schéma général des parcours possibles :

L'année de M1 droit public et libertés est constituée de 10 UE. Chaque semestre comprend 5 UE :

- 1 UE connaissances fondamentales comprenant des cours magistraux accompagnés de TD ;
- 1 UE connaissances complémentaires ;
- 1 UE connaissances additionnelles ;
- 1 UE compétences transverses et professionnalisation ;
- 1 UE option.

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales	Garanties constitutionnelles des droits fondamentaux	33	15	48			3	1	4
	Relations administration/administrés	33	15	48			3	1	4
TOTAL UE 1		66	30	96	10		6	2	8

CC : contrôle continu - CT : contrôle termina

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances Complémentaires	Histoire des idées politiques	25		25			3		3
	Droit international public approfondi	33		33			3		3
TOTAL UE 2		58		58	8				6

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles 1 choix	Problèmes politiques contemporains	33		33					2
	Problèmes de droit international contemporain	33		33					2
	Territoires et action de l'Union européenne	30		30					2
TOTAL UE 3		30 ou 33		30 ou 33	4				2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences transverses et Professionnalisation 1 choix	Langue		15	15				2	2
	Procédure pénale approfondie	30		30			2		2
	stage						2		2
	Initiation à la recherche : problèmes politiques contemporains ou Territoires et action de l'Union européenne (si non choisi en UE3)	30 ou 33		30 ou 33				2	2
TOTAL UE 4		0 ou 33	0 ou 15	15 ou 33	4		2		2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Options 1 choix	Droit des collectivités territoriales approfondi	33		33			2		2
	Politiques publiques locales 1	30		33			2		2
	Droit processuel	33		33			2		2
	Matière non choisie dans l'UE 3	30 ou 33		30 ou 33			2		2
TOTAL UE 5		30 ou 33		30 ou 33	4		2		2

TOTAL S1		184 à 223	30 à 45	229 à 253	30				20
----------	--	-----------	---------	-----------	----	--	--	--	----

SEMESTRE 2

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales	Droit public des contrats	33	15	48			3	1	4
	Droits et libertés de la personne humaine	33	15	48			3	1	4
TOTAL UE 1		66	30	96	10		6	2	8

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires	Théorie de l'Etat : fin XIXème – XXme siècle	33		33			3		3
	Gouvernance de l'action publique	30		30			3		3
TOTAL UE 2		63		63	8		6		6

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances additionnelles 1 choix	Droit constitutionnel comparé	30		30			2		2
	La protection des droits de l'homme au sein des Nations Unies et de l'Union européenne	30		30			2		2
TOTAL UE 3		30		30	4		2		2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences transverses et Professionnalisation 1 choix	Langue		15 (1 gpe)	15				2	2
	Culture générale : Histoire du droit privé la Famille ou Théorie de l'Administration	25 ou 30					2		2
	Stage de 2 semaines							2	2
	Stage long ou stage UEP ¹								
	Initiation à la recherche : matière non choisie dans l'UE3	0 ou 30		0 ou 30			2		2
TOTAL UE 4		0/25/ 30	0 ou 15	15/25/ 30	4				2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval	coeff CT	coeff CC	total coef
Options 1 choix	Droit public des biens	33		33			2		2
	Droit de la fonction publique	30		30			2		2
	Procédures civiles d'exécution	33		33			2		2
	Matière non choisie dans l'UE3	30		30			2		2
TOTAL UE		30 ou 33	30 ou 45	30 ou 33	4		2		2

TOTAL S2		189 à 222	30 ou 45	234 à 252	30				20
----------	--	--------------	-------------	--------------	----	--	--	--	----

■ **Modalités de contrôle des connaissances :**

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Sessions d'examen**

Une seule session d'examen est organisée pour chaque semestre.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

● **Régime général :**

Les enseignements sont organisés sous la forme d'unités d'enseignements (UE) capitalisables. Le contrôle des aptitudes et des connaissances intervient selon des modalités qui combinent notation continue et examen

¹ Le stage long ou UEP (quatre moi 35h/semaine) peut débuter dès le premier semestre, il sera validé au deuxième semestre pour un coefficient réel de six. Il équivaut à deux ou trois unités du deuxième semestre selon le Master à l'exclusion des unités connaissances fondamentales et connaissances complémentaires (pour le M1 Droit public, dispense de l'UE 3 et de l'UE 5)

final, sauf pour les étudiants salariés et assimilés qui peuvent demander à être dispensés du contrôle continu et se trouvent de ce fait soumis au régime spécial.

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire.

Deux absences injustifiées par matière et par semestre font perdre le bénéfice du contrôle continu. Le candidat sera déclaré défaillant et aucun calcul de note ne sera fait pour la ou les sessions concernées.

● *Régimes spéciaux:*

1 – Régime spécial (sans travaux dirigés)

Les étudiants qui justifient être dans l'impossibilité de suivre régulièrement les séances de travaux dirigés peuvent demander à en être dispensés par le ou la vice-doyen(ne) chargé(e) de la pédagogie Masters. Cette demande doit en tout état de cause être formulée avant l'inscription aux examens. L'étudiant qui a passé un examen ne peut plus bénéficier du régime spécial.

Bénéficient de plein droit de ce régime sur simple présentation de justificatifs :

Les salariés, les étudiants effectuant leur service national, les mères de famille ou les pères de famille élevant seuls un ou plusieurs enfants, les handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, les sportifs de haut niveau, les étudiants qui préparent en même temps un autre diplôme d'enseignement supérieur (sauf l'IEJ), les étudiants qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou la vie étudiante.

Le ou la vice doyen(ne) chargé(e) de la pédagogie Masters peut décider de soumettre au régime spécial un étudiant qui a eu plus de trois absences justifiées dans une matière de TD.

En ce qui concerne les matières qui sont accompagnées de TD, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé sous la forme d'un examen écrit dans les mêmes conditions que celles prévues pour les examens du régime général. Pour les autres épreuves s'applique le régime général.

2 – Régime Erasmus-Socrates

Les étudiants partant un semestre dans une université étrangère, dans le cadre des échanges Erasmus-Socrates doivent valider ce semestre à l'étranger sur une base d'un minimum de 30 crédits européens. Le choix des matières doit correspondre au profil du Master et doit être agréé par les responsables de la filière et par le ou la vice-doyen(ne) de l'UFR DSEP responsable des relations internationales. L'autre semestre doit être validé selon le régime normal (ou, éventuellement, spécial).